

KBC Groupe Société anonyme Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles R.P.M. 0403.227.515

Convocation à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Groupe SA, qui se tiendront au siège social de la société, Avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles. le 27 avril 2006 à 11 heures.

L'Assemblée générale débutera à 11 heures et sera immédiatement suivie de l'Assemblée générale extraordinaire.

Afin de régler rapidement les formalités, nous vous prions de bien vouloir vous présenter à 10.30 heures au plus tard pour la signature de la liste des présences.

Ordre du jour de l'Assemblée générale

- 1. Prise de connaissance du rapport annuel consolidé et non consolidé du Conseil d'administration de KBC Groupe SA, relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.
- Prise de connaissance du rapport de contrôle consolidé et non consolidé du commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.
- 3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.
- 4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.
- 5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005; proposition de distribution d'un dividende brut de 2,51 EUR par action, à l'exception des 3 500 000 parts sociales KBC Groupe SA rachetées, qui seront détruites par l'assemblée conformément à l'article 622 du Code des Sociétés.
- 6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA.
- 7. Proposition de donner décharge aux anciens administrateurs d'Almanij SA pour leur mandat exercé auprès d'Almanij SA entre le 1^{er} janvier 2005 et le 2 mars 2005.
- 8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA.
- 9. Proposition de donner décharge au collège des commissaires d'Almanij SA pour leur mandat exercé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 2 mars 2005.
- 10. Proposition de conférer au Conseil d'administration de KBC Groupe SA et aux Conseils d'administration de ses filiales directes la compétence, avec possibilité de sous-délégation, d'acquérir dans un délai de 18 mois des parts sociales KBC Groupe SA et de les affecter en gage tant que la valeur fractionnelle des parts

sociales KBC Groupe SA détenues en portefeuille et affectées en gage ne dépassera pas 10% du capital souscrit. L'acquisition peut se faire moyennant une rémunération par action qui ne peut être ni supérieure au dernier cours de clôture d'Euronext Bruxelles précédant la date d'acquisition, majoré de dix pour cent, ni inférieure à un euro. Dans le respect des conditions légales, cette autorisation vaut pour toutes les acquisitions à titre onéreux dans le sens le plus large du terme, en Bourse ou non. Cette autorisation remplace l'autorisation de rachat conférée par l'Assemblée générale du 28 avril 2005, publiée dans les Annexes au Moniteur Belge du 30 mai 2005 sous le numéro 0075305.

- 11. Proposition de porter le montant des jetons de présence aux réunions du Conseil d'administration à 2.500 euros par réunion, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2005.
- 12. Proposition d'acceptation de la tenue des registres de titres nominatifs au nom de KBC Groupe SA sur support électronique.
- 13. Tour de table.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

- Analyse et discussion de la proposition du 1 mars 2006 relative à la fusion entre KBC Groupe SA et Gevaert SA, ayant son siège à 2640 Mortsel, Septestraat 27, rédigée par les organes de direction des sociétés candidates à la fusion, conformément aux dispositions de l'article 719 du Code des sociétés.
- Proposition d'approbation de la proposition de fusion du 1 mars 2006 telle qu'établie par les Conseils d'administration des sociétés concernées par la fusion.
- 3. Proposition d'accepter l'opération par laquelle KBC Groupe SA rachète la Gevaert SA dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par rachat au sens de l'article 676, 1° du Code des Sociétés. Par cette opération, la totalité du capital de la société reprise passe entre les mains de la société repreneuse sans exception ni réserve à titre universel.
- 4. Proposition de détruire, sans réduction de capital, 3 500 000 actions propres KBC Groupe SA rachetées et adaptation de <u>l'article 5</u> des statuts comme suit : « Le capital social souscrit s'élève à un milliard deux cent trente-quatre millions, deux cent nonante-six mille, neuf cent septante virgule cinquante-et-un euros (1 234 296 970,51 EUR), réparti sur trois cent soixante- trois millions, nonante-cinq mille cent quarante-sept) parts sociales sans valeur nominale.
- 5. Proposition d'ajouter l'alinéa suivant à l'<u>article 27</u> des statuts :

 "Par dérogation aux dispositions du présent article, le Conseil d'administration peut décider que pour être admis à l'Assemblée générale, les détenteurs d'actions, d'obligations, de warrants ou de certificats émis avec la collaboration de la société doivent prouver qu'ils détiennent les titres à la date d'enregistrement, à 24 heures, quel que soit le nombre de titres en leur possession à la date de l'Assemblée générale. Cette date d'enregistrement doit se situer entre le quinzième jour et le cinquième jour ouvrable précédant la date de l'Assemblée générale. Le nombre de titres détenus par chaque actionnaire à la date d'enregistrement à 24 heures est inscrit dans un registre ouvert par l'Assemblée générale. La convocation à l'Assemblée générale doit mentionner la date d'enregistrement ainsi que la procédure à suivre par détenteurs de titres pour se faire enregistrer."

6. Proposition de décerner des mandats en vue d'exécuter les décisions prises, de coordonner les statuts et de remplir les formalités requises par la Banque-carrefour des entreprises et l'administration fiscale.

Pour être admis à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions ou d'obligations au porteur sont tenus de déposer leurs titres au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée, au siège social de KBC Groupe SA ou dans une agence de KBC Bank.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent également notifier au siège social, dans le même délai et par écrit, leur intention de prendre part aux assemblées, en indiquant le nombre de titres qu'ils représentent (art. 27 des statuts).

Le Conseil d'administration